

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be
service-technique@villers-la-ville.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 20 mai 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; V. DECOUX, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY Directrice générale-Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA TELEDISTRIBUTION VOO CHAMP DU VENERABLE 3B A VILLERS-LA-VILLE (MELLERY). SEPTEMBRE 2022. GKW – DM CABLES.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 31 août 2022 par GKW BV (DM Câbles sprl), Avenue de l'Espérance 29 à 6220 FLEURUS – tel 071/40.33.14 – E.MAIL – gkw@dmcables.com ayant des travaux à effectuer pour la société VOO, sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin de réaliser des travaux de raccordement à la télédistribution à l'habitation Champ du Vénérable, 3b à 1495 Mellery ;

Vu la déclaration POWALCO N°22075482 ;

Considérant qu'il y aura lieu d'effectuer une fosse en trottoir ; s'il y a une traversée de voirie, celle-ci doit être réalisée uniquement par forage/fonçage (aucune ouverture de voirie) ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que la présente ordonnance concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

AUTORISE :

ART.1. Le placement d'une signalisation routière pour ces travaux par GKW BV (DM Câbles sprl).

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules seront régis au niveau de l'habitation sise Champ du Vénérable, 3b à 1495 Mellery par l'entreprise GKW BV (DM Câbles sprl), du 23 septembre au 30 septembre 2022.

Une interdiction de stationnement sera placée à hauteur des travaux – excepté entreprise.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (présence chantier), A51, D1, E3, B19, B21, C43 (30 km/h) barrières, balises, éclairage et toute autre signalisation si nécessaire.

ART.4. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

Les lieux devront être remis dans leur pristin état.

ART.5. L'ordonnance sortira ses effets du 23 au 30 septembre 2022 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. Madame C. ROCHE – tel 02/395.33.41 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente.

ART.8. L'ordonnance sera notifiée au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur les lieux.

Par ordonnance :

Par le Collège communal de Villers-la-Ville le 23 septembre 2022.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON.